

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le mardi 27 mars à 19 heures 36

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique RICHARD BRICE, Maire

Etaient présents : Dominique RICHARD BRICE, Jean-Marie HUGUENIN, François ROHMER, Pierre THOMAS, Loïc WEBER, Guy GEAUGEY, Corinne LALOGÉ DARET, Nadine MORO BERNARDIN, Sophie HILLERA, Mickaël CLER

Procuration(s) : Georgette JOB à Dominique RICHARD BRICE, Marie Alice CHERRIER WOLLE à Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE à Corinne LALOGÉ DARET

Etait(ent) absent(s) excusé(s) : Georgette JOB, Marie Alice CHERRIER WOLLE, Ludivine PERRIN DEROCHE

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) : Nicolas BREGIGEON

Un scrutin a eu lieu, Mme Corinne LALOGÉ DARET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 6 FEVRIER 2018

Approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 6 Février 2018.

2018/ 10 : ARRET ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DU RECEVEUR

Les écritures des comptes de gestion du receveur pour l'année 2017 étant identiques aux écritures des comptes administratifs 2017, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner quitus au receveur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Madame le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur François ROHMER, deuxième adjoint au maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2017. Elle précise qu'elle se retirera au moment du vote des comptes administratifs 2017 conformément à l'article L2121-14 – alinéa III du CGCT.

-Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

-Vu la délibération en date du 12 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

-Vu les comptes de gestion 2017 dressés par le receveur municipal,

Monsieur François ROHMER, deuxième adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2017, propose d'adopter le compte administratif du Budget Principal, à savoir :

		DEPENSES	RÉCETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2017	Section de Fonctionnement	3 160 058.23 €	3 309 026.61 €
	Section d'Investissement	1 418 956.64 €	1 199 667.44 €
REPORT DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement		98 555.53 €
	Report en section d'investissement		78 693.45 €
TOTAL		4 579 014.87 €	4 685 943.03 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2018	Section de Fonctionnement	19 985.39 €	0.00 €
	Section d'Investissement	252 322.54 €	53 454.00 €
TOTAL		272 307.93 €	53 454.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	3 180 043.62 €	3 407 582.14 €
	Section d'Investissement	1 671 279.18 €	1 331 814.89 €
	TOTAL CUMULÉ	4 851 322.80 €	4 739 397.03 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 11 voix POUR et 2 n'ayant pas pris part au vote (Dominique RICHARD BRICE et Georgette JOB par sa procuration à Dominique RICHARD BRICE).

2018/ 12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Madame le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur François ROHMER, deuxième adjoint au maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2017. Elle précise qu'elle se retirera au moment du vote des comptes administratifs 2017 conformément à l'article L2121-14 – alinéa III du CGCT.

-Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

-Vu la délibération en date du 12 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

-Vu les comptes de gestion 2017 dressés par le receveur municipal,

Monsieur François ROHMER, deuxième adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2017, propose d'adopter le compte administratif du Budget Annexe de l'Eau, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES	SECTION D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2017	Section d'Exploitation	280 075.58 €	348 788.62 €	68 713.04 €
	Section d'Investissement	348 279.71 €	388 277.80 €	39 998.09 €
REPORT DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'Exploitation			
	Report en section d'investissement	10 182.60 €		
TOTAL		638 537.89 €	737 066.42 €	98 528.53 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2018	Section d'Exploitation	0.00 €	0.00 €	
	Section d'Investissement	40 943.04 €	0.00 €	
	TOTAL	40 943.04 €	0.00 €	
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	280 075.58 €	348 788.62 €	68 713.04 €
	Section d'Investissement	399 405.35 €	388 277.80 €	- 11 127.55 €
	TOTAL CUMULÉ	679 480.93 €	737 066.42 €	57 585.49 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 11 voix POUR et 2 n'ayant pas pris part au vote (Dominique RICHARD BRICE et Georgette JOB par sa procuration à Dominique RICHARD BRICE).

2018/ 13 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET CAISSE DES ÉCOLES

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Madame le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur François ROHMER, deuxième adjoint au maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2017. Elle précise qu'elle se retirera au moment du vote des comptes administratifs 2017 conformément à l'article L2121-14 – alinéa III du CGCT.

-Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

-Vu la délibération en date du 12 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

-Vu les comptes de gestion 2017 dressés par le receveur municipal,

Monsieur François ROHMER, deuxième adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2017, propose d'adopter le compte administratif du Budget Caisse des Écoles, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2017	Section de Fonctionnement	10 823.03 €	8 695.00 €
	Section d'Investissement	0.00 €	0.00 €
REPORT DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement		2 140.48 €
	Report en section d'investissement		
	TOTAL	10 823.03 €	10 835.48 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2018	Section de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'Investissement	0.00 €	0.00 €
	TOTAL	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	10 823.03 €	10 835.48 €
	Section d'Investissement	0.00 €	0.00 €
	TOTAL CUMULÉ	10 823.03 €	10 835.48 €

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, précise que suite à la clôture du Budget Caisse des Ecoles en date du 31 décembre 2017 par délibération du 19 décembre 2017, la somme de 12.45 € a été affectée, en recettes, au budget principal.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 11 voix POUR et 2 n'ayant pas prit part au vote (Dominique RICHARD BRICE et Georgette JOB par sa procuration à Dominique RICHARD BRICE).

2018/ 14 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET GESTION ACTIVITES THERMALES ET BIEN-ETRE

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Madame le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur François ROHMER, deuxième adjoint au maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2017. Elle précise qu'elle se retirera au moment du vote des comptes administratifs 2017 conformément à l'article L2121-14 – alinéa III du CGCT.

- Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

- Vu la délibération en date du 12 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

- Vu les comptes de gestion 2017 dressés par le receveur municipal,

Monsieur François ROHMER, deuxième adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2017, propose d'adopter le compte administratif du Budget Gestion Activités Thermales et Bien-Etre, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2017	Section de Fonctionnement	54 672.47 €	625 072.85 €
	Section d'Investissement	21 960.00 €	604 780.94 €
REPORT DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		
	TOTAL	76 632.47 €	1 229 853.79 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2018	Section de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'Investissement	107 030.10 €	0.00 €
	TOTAL	107 030.10 €	0.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	54 672.47 €	625 072.85 €
	Section d'Investissement	128 990.10 €	604 780.94 €
	TOTAL CUMULÉ	183 662.57 €	1 229 853.79 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 11 voix POUR et 2 n'ayant pas pris part au vote (Dominique RICHARD BRICE et Georgette JOB par sa procuration à Dominique RICHARD BRICE).

2018/ 15 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la Commune doit se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif du Budget Principal, à savoir :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	148 968.38 €
Résultat antérieurs reportés	98 555.53 €
Résultat à affecter	247 523.91 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 140 595.75 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 198 868.54 €
BESOIN DE FINANCEMENT	
	- 339 464.29 €
AFFECTATION	
	247 523.91 €
AFFECTATION EN RÉSERVES R1068 EN INVESTISSEMENT	
	247 523.91 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 16 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2017

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la Commune doit se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif du Budget Annexe de l'Eau, à savoir :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice	68 713.04 €
Résultat à affecter	68 713.04 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	29 815.49 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-40 943.04 €
BESOIN DE FINANCEMENT	
- 11 127.55 €	
AFFECTATION	
68 713.04 €	
AFFECTATION EN RÉSERVES R1068 EN INVESTISSEMENT	
68 713.04 € €	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 17 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GESTION ACTIVITES THERMALES ET BIEN-ETRE - EXERCICE 2017

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que celle-ci doit se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif du Budget Gestion Activités Thermales et Bien-Etre, à savoir :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	570 400.38 €
Résultat à affecter	570 400.38 €
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	582 820.94 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 107 030.10 €
AFFECTATION	
570 400.38 €	
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	
570 400.38€	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 18 : COMPTE 7788 - PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS

-Vu la délibération n° 2014/58 du 23 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des indemnités de sinistre perçues en 2017 par la Commune remboursées par les compagnies d'assurance, à savoir :

Assureur	Couverture	Sinistre	Montant
Cabinet Breteuil	Dommages aux biens	Vasque Place de l'Eglise	1 625.68 €
SA GENERALI	Dommages aux biens	Miroir rue du S. Français	542.07 €
GAEC Sce Fontenelles	Jugement TA	Contentieux TA	1 500.00 €
Société SMACL	Flotte automobile	Remorquage C3	66.00 €
Société SMACL	Flotte automobile	Vol tondeuse et remorque	3 500.00 €
SA AXA	Dommages aux biens	Vasque Mairie	571.56 €
Cabinet Breteuil	Dommages aux biens	Vol ST le 21/05/2015	840.85 €
Société SMACL	Flotte automobile	Avenant n° 3	114.02 €
Cabinet Breteuil	Dommages aux biens	Acompte sinistre mur place de Verdun	3 764.88 €
TOTAL			12 525.06 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 19 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU - DEVIS D'ANIMATION AGRICOLE 2018 - AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES - CHAMBRE D'AGRICULTURE

Dans le cadre de l'animation agricole pour l'aire d'alimentation des captages, la chambre d'agriculture doit intervenir sur les forages de Genrupt et Villars Saint Marcellin.

Le montant du devis, pour l'année 2018, s'élève à 3 654.00 € hors taxe.

La Commune souhaite solliciter une aide de l'Agence de l'Eau RMC concernant ce projet.

Madame Corinne LALOGÉ DARET, Maire Délégué de Villars Saint Marcellin, demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 20 : ADDUCTION D'EAU - CHANGEMENT DE DEUX POMPES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'urgence de changer deux pompes sur le réseau d'adduction d'eau potable : une à Bourbonne les Bains et l'autre à Villars Saint Marcellin.

A Bourbonne les Bains, il s'agit du changement de la 3^e pompe sur 4 en service afin d'assurer une parfaite réserve incendie et le bon débit d'alimentation en eau potable de la population.

A Villars Saint Marcellin, deux pompes alimentent le réseau d'eau. Actuellement, une seule d'entre elles fonctionne. Afin de ne pas interrompre le service public d'alimentation en eau potable, il est nécessaire que les deux pompes soient en parfait état de fonctionnement.

Le montant total est estimé à 3 746.70 € hors taxe.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, au taux de 20 %, pour l'installation de ces deux pompes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 21 : MARCHÉ BALAYAGE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DU MARCHÉ

Madame le Maire rappelle que le contrat initial a été signé le 30 mai 2016 pour une durée initiale d'une année, renouvelable une fois, et se termine le 31 mai 2018.

Un passage sera encore effectué en ce début d'année.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une nouvelle consultation du type MAPA inférieur à 90 000 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Mickaël CLER demande s'il est possible d'imposer un nombre de passages dans l'année.

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, propose de différencier les secteurs de passage et peut-être de densifier le nombre de passages au centre-ville.

Madame Corinne LALOGÉ DARET, Maire Délégué de Villars Saint Marcellin, indique qu'elle a demandé qu'il n'y ait pas de passage à Villars Saint Marcellin cette année en raison des travaux.

Monsieur Guy GEAUGEY, Maire Délégué de Genrupt, insiste cependant sur la nécessité de ne pas oublier les villages associés.

2018/ 22 : SINISTRE RUE DE L'HOTEL DIEU

Par courrier du 17 janvier 2018, l'assureur AREAS Assurances, a informé la Commune que Monsieur Hubert FUSY, sis 30 rue de l'Hôtel Dieu, avait été victime d'un dégât des eaux, provoqué par une infiltration dans le mur de son habitation, causée par un immeuble, propriété de la Commune, destiné à être démoli.

Suite au passage et rapport de l'expert, l'assurance de la Commune ne couvre pas le risque puisque l'état du bâtiment était connu de la Commune. Il en résulte « d'un défaut de réparation indispensable connu de l'assuré avant le sinistre et auquel il n'aurait pas procédé ».

Il convient donc à la collectivité d'honorer le recours de la partie adverse d'un montant de 1 334.30 € (frais de vétusté déduits).

Les crédits seront prévus à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » du Budget Primitif Principal 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy GEAUGEY, Maire Délégué de Genrupt, demande si la Commune n'était pas assurée pour ce genre de sinistre.

Madame le Maire répond que cette somme se situe en dessous de la franchise qui s'élève à 1 500.00 €

2018/ 23 : DEMOLITION D'UNE MAISON EN RUINE ET AMENAGEMENT SUIVANT LES PRECONISATIONS DU CAUE - RUE DE L'HOTEL DIEU - DEMANDE DE SUBVENTION FAVIM ET DETR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite au sinistre survenu rue de l'Hôtel Dieu, il est absolument impératif, cette année, de démolir cette maison et d'aménager l'espace selon les préconisations du CAUE.

Le montant des dépenses, 1^{ère} tranche, est détaillé comme suit :

- Démolition : 7 000.00 € HT, soit 8 400.00 € TTC
- Aménagement de l'espace : 8 361.15 € HT, soit 10 033.38 € TTC.

A cela, il conviendra d'ajouter une seconde tranche qui consistera à la réhabilitation de la fontaine et de son environnement qui fera l'objet d'une autre délibération lorsque le coût sera chiffré.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer des demandes de subvention en rapport avec ce projet, à savoir :

	Pourcentage	Montant
Subvention DETR	20 %	3 072.23 €
Subvention FAVIM	20 %	3 072.23 €
Coût à la charge de la Commune	60 % + TVA	12 288.92 €
Total	100 %	18 433.38 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 24 : REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'adoption d'un règlement du service des eaux de la Commune, afin de permettre aux abonnés d'avoir des informations plus précises et réglementaires sur ce sujet.

Ce règlement sera diffusé et téléchargeable sur le site de la mairie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 25 : CONVENTION FINANCIERE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS 52 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUELLE VELLONNE ET RUE DE LA CHAVANNE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/2 DU 6 FEVRIER 2018)

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, rappelle que, par délibération du 6 février 2018, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la convention financière entre la Commune et le SDED52 concernant l'extension de l'éclairage public de plusieurs rues.

Cependant, une rectification est à apporter, la petite rue du prieuré n'est pas incluse dans ces travaux.

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette même convention d'un montant estimatif des travaux de 892.03 € (HT) avec une participation de la Commune à 50% (HT). Il demande également à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 26 : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE / SUD-EST HAUTE-MARNE - COMPETENCE ASSAINISSEMENT

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17 du CGCT,

-Vu l'arrêté préfectoral n°2820 du 21 décembre 2017 portant création modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains en date du 25 janvier 2018 approuvant la modification de ses statuts,

-Vu l'obligation de la Communauté de Communes de notifier sa décision au Maire de chacune de ses communes membres, les conseils municipaux devant obligatoirement être consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification,

Le Maire explique que la Communauté de Communes des Savoir-Faire exerce la compétence assainissement en compétence optionnelle depuis le 1^{er} janvier 2018.

La compétence assainissement exercée en compétence optionnelle ne peut être scindée en collectif et non-collectif et inclut de fait la gestion des eaux pluviales. Par contre, il est possible d'exercer la compétence limitée au seul assainissement collectif et non-collectif lorsqu'elle est inscrite en compétence facultative, ce qui exclut de fait la compétence liée à la gestion des eaux pluviales.

Compte tenu du fait que la gestion des eaux pluviales était exercée par toutes les communes y compris celles du secteur de l'ex-CCRB, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en transposant la compétence optionnelle assainissement en compétence facultative « assainissement collectif et assainissement non-collectif ».

Madame le Maire demande donc à l'assemblée :

- **D'adopter** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire comme suit :
 - retrait de la compétence optionnelle :
 - « 5. assainissement »
 - ajout de la compétence facultative
 - « 6. Dans le cadre de la compétence assainissement :
 - assainissement collectif et assainissement non-collectif

La compétence liée à la gestion des eaux pluviales reste de la compétence des communes, dans le respect de la réglementation. »

- **De notifier** la présente décision au Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

La présente délibération est adoptée par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Corinne LALOGÉ DARET).

2018/ 27 : ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A DES DEMISSIONS

-Vu les articles L5211-6, L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la détermination du nombre et à la répartition des sièges communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes issue de la fusion entre la CCRB, la CCVA et la CCPC ;

-Considérant que 8 délégués ont été élus pour la Commune de Bourbonne les Bains au sein de la Communauté de Communes par délibération en date du 15 décembre 2016 ;

-Considérant que 2 délégués élus ont démissionné du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2017 ;

-Considérant qu'aucun élu suivant sur la liste n'a souhaité siéger au Conseil Municipal et Communautaire ;

-Considérant que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'élire 2 délégués représentant la Commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes issue de la fusion entre la CCRB, CCVA et la CCPC afin de respecter le nombre de sièges soit 8 candidats.

-Considérant que se présente à la candidature la liste suivante :

Liste 1 : HUGUENIN

- HUGUENIN Jean-Marie
- MORO BERNARDIN Nadine

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de procéder aux élections des deux délégués représentant la Commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes issue de la fusion entre la CCRB, la CCVA et la CCPC.

Après avoir, conformément à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, voté à scrutin secret ;

Le Conseil Municipal élit :

- **Monsieur HUGUENIN Jean-Marie**
- **Madame MORO BERNARDIN Nadine**

En tant que représentants de la Commune de Bourbonne les Bains au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne les Bains, de la Communauté de Communes Vannier-Amance et de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey à la majorité des suffrages exprimés par 12 bulletins et 1 bulletin déclaré nul.

2018/ 28 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS (COMPETENCES SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE / SUD-EST HAUTE-MARNE

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne,

-Vu la saisine du Comité Technique,

Suite au transfert de la compétence scolaire et restauration scolaire à la Communauté de Communes des Savoir-Faire au 1^{er} janvier 2018, les agents communaux exerçant pour partie leur mission pour ces services sont mis à disposition de droit à la Communauté de Communes, conformément au 4^{ème} alinéa du L.5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, et après avis du Comité Technique, il est proposé la mise à disposition des agents suivants :

- 1 adjoint technique à 22 heures hebdomadaires (14 heures pour l'entretien des locaux scolaires et 8 heures pour la restauration scolaire)
- 1 adjoint technique à 35 heures hebdomadaires (21 heures 25 pour l'entretien des locaux scolaires et 13 heures 75 pour la restauration scolaire)
- 1 adjoint technique à 364 heures par an (travaux d'entretien des locaux scolaires)

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition des agents susvisés, au bénéfice de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne à compter de 2018, pour effectuer les tâches et travaux d'entretien des locaux scolaires et périscolaires et restauration scolaire,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les conventions et leurs avenants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 29 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL AVEC LE GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES A LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS ET FIXATION DE SA REMUNERATION

Au vu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et de son l'article 3-3 alinéa 2 concernant le recrutement de contractuels sur des emplois permanents «Pour les emplois du niveau de la catégorie A : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires)». Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de la durée maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'importance pour la collectivité d'avoir un agent compétent à la tête de ses services faute de quoi cela compromettrait le bon fonctionnement des services et la continuité des services rendus à la population de la Commune de Bourbonne les Bains.

Suite au manque de candidatures et face à la difficulté de trouver un agent fonctionnaire suffisamment qualifié et expérimenté, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel avec le grade d'attaché principal pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services, à rémunérer la personne retenue sur une fourchette de rémunération qui peut varier de l'indice majoré 680 à l'indice majoré 793 à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire en fonction de ses compétences exceptionnelles notamment en matière de comptabilité publique, de ses connaissances très pointues, de la richesse de son expérience professionnelle tant sur le plan juridique, financier et managérial comme en matière de communication et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération n°2016/84 du 31 août 2016 est abrogée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 30 : APPROBATION DE LA REPARTITION DE L'EXCEDENT DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS PUBLIC ET SCOLAIRES DE BOURBONNE LES BAINS

-Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2017/0375 du 22 décembre 2017 actant la dissolution du Syndicat Mixte de Transports Public et Scolaires de Bourbonne les Bains au 30 avril 2018 ;

-Considérant que le SMTPS de Bourbonne les Bains a délibéré le 27 février 2018, à l'unanimité, de répartir l'excédent aux communes selon le mode antérieur de calcul de « la cotisation aux communes » soit une répartition au nombre d'habitants sur la base du recensement de la population 2018.

Pour la Commune de Bourbonne les Bains (avec Genrupt et Villars Saint Marcellin), la répartition se fera comme suit : 2201 habitants soit « excédent du STMPS / 5317 habitants au total) x 2201 ».

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette répartition et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 12 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Corinne LALOGÉ DARET).

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, rappelle que cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes le 1^{er} Janvier 2018.

Monsieur François ROHMER, adjoint au Maire, demande le montant de l'excédent qui va revenir à la Commune de Bourbonne les Bains.

Madame Corinne DARET, Maire Délégué de Villars Saint Marcellin, répond que la somme sera d'environ 12 000.00 €. Elle indique également à l'assemblée que le problème du fonctionnement du gymnase va se poser quand le SMTPS sera dissout car la Commune devra payer le tiers du STMPS.

2018/ 31 : TARIF POUR LES INTERVENANTS DANS LES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire informe l'assemblée que des intervenants souhaitent disposer d'une salle communale afin de proposer leurs services aux habitants et curistes pendant toute l'année.

Ce type de prestation n'étant pas prévu dans la délibération des tarifs municipaux, il convient d'en fixer un. Madame le Maire propose donc le tarif de 5 € de l'heure.

Elle indique également que des conventions de mise à disposition d'un local communal seront instituées avec les intervenants.

Madame le Maire demande, par conséquent, à l'assemblée de bien vouloir approuver ce tarif pour les intervenants dans les salles communales et de l'autoriser à signer toutes les conventions qui en découlent.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018/ 32 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE L'OFFICE DE
TOURISME ET LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS**

Monsieur Loïc WEBER, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que la convention d'objectifs et de financement des services d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'animation touristiques et thermales liant la Commune et l'Office de Tourisme est arrivée à échéance le 16 juin 2017 et a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Il s'avère nécessaire de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans.

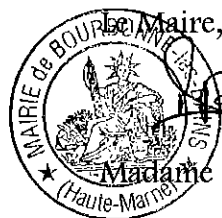
Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le renouvellement de celle-ci et de l'autoriser à la signer.

La présente délibération est adoptée par 12 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Loïc WEBER).

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est parvenue dans les trois jours avant la séance du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 53.



Le Maire,

D. Brice

Madame Dominique RICHARD BRICE